

**Commission départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Corrèze
du 21 mai 2026**

**Avis sur le projet d'élaboration arrêté
du plan local d'urbanisme intercommunal
de la communauté de communes Midi Corrèzien**

La commission est composée (y compris le président) de vingt membres ayant droit de vote.

Le décompte des membres de la CDPENAF de ce jour ayant voté est établi à treize pour le matin et onze pour l'après-midi disposant chacun d'une voix, à savoir :

- M^{me} Nicole Chabannier, représentant le préfet de la Corrèze, présidente de la commission pour le matin ;
- M. Chris Van Vaerenbergh, représentant le préfet de la Corrèze, président de la commission pour l'après-midi ;
- M. Emmanuel Bestautte, représentant la direction départementale des territoires ;
- M. Jean-Paul Merpillat, représentant la chambre d'agriculture ;
- M. Guillaume Vigier, représentant la coordination rurale ;
- M. Pierre Calmettes, représentant la confédération paysanne ;
- M. Pierre Bousquet, représentant le syndicat des forestiers privés du Limousin ;
- M. Jean-Paul Alphonsout, représentant la fédération des chasseurs de la Corrèze ;
- M. Jean-François Lafon, représentant des EPCI/Syndicat Mixte ;
- M^{me} Anne Chanut-Vincent, représentant l'association Terre de liens ;
- M^{me} Patricia Buisson, représentant le conseil départemental de la Corrèze ;
- M^{me} Stéphanie Vallée, représentant l'association des maires de la Corrèze ;
- M. Michel Fontanel, représentant la fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques ;
- M^{me} Anne-Françoise Richard, représentant l'association interdépartementale des collectivités forestières Limousin-Périgord.

Par ailleurs :

- M. Dominique Delmond, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, a donné pouvoir au représentant de la chambre d'agriculture ;
- M^{me} Virginie Montmaur, représentant la chambre interdépartementale des notaires a donné pouvoir au représentant du syndicat des forestiers privés du Limousin ;
- M^{me} Stéphanie Vallée, représentante désignée par l'association des maires, a donné pouvoir au représentant de la confédération paysanne (pour l'après-midi) ;
- M^{me} Emmanuelle Vergnol, représentant l'institut national des appellations d'origine (INAO) a donné pouvoir au représentant de la direction départementale des territoires ;
- M. Alain Tisseuil, représentant l'association des maires de la Corrèze a donné pouvoir au représentant les EPCI/Syndicat Mixte ;
- M. Jean-Paul Vacher, représentant le syndicat départemental de la propriété privé rurale de la Corrèze a donné pouvoir au représentant de la fédération des chasseurs de la Corrèze.

Le décompte des voix de la CDPENAF de ce jour est ainsi établi à dix-huit (18).

A - Avis simple sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal) au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme :

1/ Les 15 secteurs existants suivants, dont il convient de pérenniser l'existence sans extension (ex : carrière, camping, etc) la commission émet un avis simple favorable :

Communes	Secteurs	Zonages
Albignac	Étang des Saules	NI
	La Croix de la Pierre	Ax
Altillac	Château de Bra	NI
	La Carrière	NCar
Aubazine	Golf du Coiroux	Nlg
Beaulieu-sur-Dordogne	La Champagne	NI
	Valeyran	NI
Beynat	Charganie	NCar
Chauffour-sur-Vell	Feneyrolles	NI
Lagleygeolle	Faure	NI
Le Pescher	La Lande des Eaux	NI
	Puy Blanc	NCar
Liourdres	Bourgnoux	NI
Palazinges	La Jarouste	NI
	Roc Labrazie	Ncar

2/ Les 10 secteurs suivants correspondant aux caractéristiques d'un Stecal (ex : comblement de dent creuse, secteur limité en superficie et nombre de constructions), la commission émet un avis simple favorable :

Communes	Secteurs	Zonages
Albignac	La Croix Belle	Ah
	Viallard	Ah
Altillac	La Martinie	Ah
	Salesses	AI
Branceilles	Puy de Rhodes	NI
	Puy d'Eynard	Ah
Curemonte	Latour-Basse	Ah
Le Pescher	Chèzes	Ah
Puy d'Arnac	La Geneste	Ah
Serilhac	Chassaing	Ah
Tudeils		

3/ 67 secteurs sont proposés en séance et la commission a émis les avis suivants :

À noter : les secteurs de Plancat-Haut (sur Sioniac et Beaulieu-sur-Dordogne) et de Peyratel-Barennac (sur Sioniac et Bilhac) ont été comptabilisés une seule fois (sur Beaulieu-sur-Dordogne et Sioniac, respectivement).

Communes	Secteurs	Zonages	Parcelles identifiées dans le dossier de saisine	Avis		Commentaires / réserves sur l'entièreté du STECAL
				Favorable (à la majorité / à l'unanimité)	Défavorable (à la majorité / à l'unanimité)	
Albignac	Doux	Ah	B 1449, 1450, 1452, 1471, 1472, 1473, 1474	Favorable sous réserve		Réduction de largeur du Stecal en raison de la présence de bâtiments agricoles
	Breuil	Ah	B 1317	Favorable sous réserve		Suppression des parcelles B 1214, 1258 pour partie tout en conservant le Stecal
	L'Auzelou	Ah	B 1468 B 1460		Défavorable	Secteur étant trop important pour être zoné en Stecal Proposition de zonage en U
Atiliac	Embruns	Ah	AW 666, 624,625	Favorable sous réserve		Suppression de la parcelle AW 666
	Lestrade	Ah	AO 564p, 563, 562	Favorable sous réserve		Limitation du zonage du Stecal à la partie droite de la voirie
	Fontmerle	Ah	AR 146, 133, 135, 584		Défavorable	Rupture de l'urbanisation et secteur étant trop important pour être zoné en Stecal
	Beauvent	Ah	AS 651	Favorable sous réserve		Réduction de la partie du Stecal (retrait des parcelles AS 517, 14, 519, 542, 541, 540) et prévoir 2 lots minimum en incluant la parcelle AS 467 pour partie
Aubazine	Bessou	Nl	B 1318, 1317, 1316, 1315, 1314	Favorable		
Beaulieu-sur-Dordogne	La Côte Rouge	Nh	AH 173 pour partie	Favorable sous réserve		Retrait de la parcelle AH 173 pour partie
	Chassac	Ah	AB 266	Favorable		
	Plancat-Haut	Ah	AC 321		Défavorable	Extension trop importante, densité proposée non conforme au Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et présence d'un périmètre de bâtiment agricole
	La Tour Colomb	Nh	AD 356 AD 360	Favorable sous réserve		Respect de la densité identifiée dans le PADD
	Roc-Cave Ganissal	Ah	AH 241 pour partie, 71, 80	Favorable sous réserve		Retrait des parcelles AH 71 et 80 ; respect de la densité identifiée dans le PADD pour la parcelle AH 241 pour partie

	Rivière	Nl	AH 281, 283, 246, 247, 87, 88	Favorable sous réserve		Retrait de la zone du Stecal incluse dans le PPRI
Beynat	Faure	Ah	BH 280		Défavorable	Secteur étant trop important pour être zoné en Stecal Retrait de la parcelle BH 40p et du respect de la densité identifiée dans le PADD Proposition de zonage en U
	Charageat	Ah	BH 160, 161, BH 432, 433		Défavorable	Secteur étant trop important pour être zoné en Stecal Proposition de zonage en U
	La Perge	Ah	AZ 356	Favorable sous réserve		Respect de la densité identifiée dans le PADD
	La Meillard	Nh	AS 347 AS 226, 227	Favorable sous réserve		Retrait des parcelles AS 226 et 227 en extension de l'urbanisation
	La Pagésie	Nh	AV 30 41 AV 163		Défavorable	Secteur étant trop important pour être zoné en Stecal Proposition de zonage en U
	Puy de Noix	Ah	AL 138	Favorable sous réserve		Respect de la densité identifiée dans le PADD
	La Saule	Ax	AL 123	Favorable		
Chauffour-sur- Vell	Puy Chauzal	Ah	B 603, 610		Défavorable	Extension de l'urbanisation
	Chadenac	Ah	A 1020	Favorable sous réserve		Aménagement de deux lots sur la parcelle A 1020
	Charrières	Nh	A 384 pour partie, 1026 pour partie, A 1223	Favorable sous réserve		Retrait des parcelles A 384 pour partie et 1026 pour partie, en extension de l'urbanisation et situées dans un espace boisé
	Bernoux	Al	B 1244	Favorable		
Chenailler- Mascheix	La Teuillère	Nl	C 40, 41, 42	Favorable sous réserve		Réalisation d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) Implantation des constructions au plus près du massif boisé
	Chambariol	Nl	C 474	Favorable sous réserve		Réalisation d'une OAP
Collonges la rouge	Puy de Vézy	Ah	AN 218, 235,225 221, 220, 219		Défavorable	Extension trop importante, ne correspond pas à la définition du Stecal

	Goutoule	NI	AP 227-413		Défavorable	Projet pas suffisamment explicite et impacté par la faille de Meyssac
	Laurier	NI	AE 134	Favorable		
	Moulin	NI	AH 52, 51, 57, 50, 59, 58, 453	Favorable		
	La Serre	NI	AK 184, 185, 186	Favorable sous réserve		Aménagement paysager à prévoir
	La Gondrone	NI	AK 402, 403, 132	Favorable sous réserve		Respect du recul du périmètre agricole
Curemonte	Rival	Ah	A 1041, 312 pour partie	Favorable sous réserve		Retrait de la parcelle A 312 pour partie
	Saint-Genest	Ah	A 484 pour partie	Favorable sous réserve		Retrait de la parcelle A 484 pour partie
Lagleygeolle	Orteils	Ah	AC 189 pour partie	Favorable sous réserve		Retrait de la parcelle AC 189 pour partie
Lanteuil	Vialard	Ah	AB 291, 294	Favorable		
	Ussac	Nh	AZ 13 AZ 14	Favorable sous réserve		Aménagement de 2 lots sur la parcelle AZ 13
	La Rosine	Ah	AX 34, 36, 128		Défavorable	Secteur trop important pour être considéré comme un Stecal
	Places	Ah	AW 175	Favorable		
	La Devalade	Nh	AW 292 AV 293	Favorable		
	Vianne	Ah	AO 90, 91 et 230		Défavorable	Secteur trop important pour être considéré comme un Stecal
	La Borie	NI	AL 89, 80, 81, 79	Favorable		
	Hareng	Al	AR 219, 218, 276, 215, 214, 278	Favorable sous réserve		Aménagement paysager à prévoir
Le Pescher	Lescure	Ah	F 711	Favorable		
	La Vacheresse	NI	C 11	Favorable sous réserve		Suppression des parties boisées au sud et de la surface impactée par les pistes
Liourdres	Combe Fougère	Ah	C 192	Favorable		
	Peuch	Ah	A 591, 592,	Favorable		Suppression de la parcelle A838

			838 pour partie	sous réserve		pour partie
	Beffare	AI	A 816		Défavorable	Problème d'accès pour les véhicules lourds (camping-car, caravanes). Projet pas suffisamment explicite
Lostanges	La Triganie	NI	C 940, 933		Défavorable	Projet pas suffisamment explicite
Ménoire	La Grafoillière	Ah	B 8, 12, 19 pour partie, 20, 21, 22, 611	Favorable avec réserve		Réduction du Stecal aux parcelles B 19 pour partie, 20 et 21 et respect de la densité identifiée dans le PADD
	La Grafoillière	AI	A 1 et 3	Favorable		
	Secteur du Bourg	NI	B 599 et 600	Favorable		
Meysac	Lachèze	Ah	AN 44 et 45		Défavorable	Secteur étant trop important pour être zoné en Stecal Proposition de zonage en U
Puy d'Arnac	Savignoux	Nlg+NI	AB 287, 290, 291, 292, 293, 295, 296, 315, 316, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 327, 328, 329, 330, 331	Favorable sous réserve		Préservation de la zone humide
Queyssac-les-Vignes	Puymège	Nx	AN 83, 84, 85, 86, 87, 98, 99, 106, 346, 347, 367	Favorable sous réserve		Adaptation du règlement écrit au projet
Saint-Julien-Maumont	Lime	AI	A 468, 512, 1378, 1099	Favorable		
Sérilhac	Fouilloux	Ah	A 319		Défavorable	Secteur étant trop important pour être zoné en Stecal Proposition de zonage en U
	La Vergne	Ah	B 160		Défavorable	Secteur étant trop important pour être zoné en Stecal Proposition de zonage en U
	Lescure	Ah	E 427		Défavorable	Extension de l'urbanisation en linéaire

	Laumond	Ah	C 569, 105, 106, 107		Défavorable	Secteur étant trop important pour être zoné en Stecal
	La Peyrelevade	Nh	C 518	Favorable sous réserve		Retrait de la parcelle C 518 tout en conservant le Stecal
Sioniac	la Croix de Saint-Pierre	Ah	ZA 77 et 78		Défavorable	Extension de l'urbanisation en linéaire
	Madelbos	Ah	ZD 191, 192, 193		Défavorable	Secteur trop important et extension de l'urbanisation en linéaire
	Peyratel-Barennac	Ah	ZL 114	Favorable sous réserve		Retrait des parcelles 108 et 753 sur la commune de Bilhac
Tudeils	Queyrel	Ah	B 575, 1555, 1562	Favorable sous réserve		Retrait de la parcelle B 575, respect du recul du périmètre agricole
Végennes	Goudoux	Ah	A 584		Défavorable	Extension de l'urbanisation

B - Avis simple sur la demande de dérogation à l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture des zones à urbaniser en l'absence de schéma de cohérence territoriale au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme pour les communes d'Altillac et Ménoire :

1/ Les secteurs suivants répondant aux critères d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée, la commission a émis un avis favorable :

Communes	Secteurs	Parcelles	Zonages
Altillac	La Veyssière	AW105	U
	Maisonneuve	AX 321-531-532-323	1 Aua
	La Poujade	AR 355	Uba
Ménoire	Malpas	AV 455-434-435-436	1Aua
	Bourg	B 508-509-510-511	1 AUa
	Bourg	B 353	Ub

2/ Les secteurs suivants étant inclus dans la zone constructible de la carte communale d'Altillac ainsi que les zones 2 AU n'ayant pas l'utilité d'être présentés, la commission a émis un avis favorable :

Secteurs	Zonages	Parcelles
Paliole-Andolie	Ub	AD 67 – AD 312
Embruns	Ah	AW 624 et 625p
Maisonneuve	2 AU (sans objet)	AX 320-323-324-325-326-327-328
La Bourelle	Uba	AW 354-353-352-351 et 350
Gramond	Uba	AT 237
Freysignes	Uba	AO 53-545 81-537- 76-77-536-80-79
	2 AUx (sans objet)	AO 611
Lestrade	Ah	AO 564-563-562
Fontmerle	Uba	AR 566
Beauvent	Ah	AS 651
Combote-la-Rivière	Uba	AS 593-551-49-472
Carrière et Escures	Ux	AT 3

	2 AUx (sans objet)	AT 455-463-342-341-340-465-459-338-337-339-336-567-568-569
--	--------------------	--

3/ Les secteurs sus-mentionnés sont proposés en séance et la commission a émis les avis suivants :

Communes	Secteurs	Zonages	Parcelles	Avis		Commentaires / réserves
				Favorable (à la majorité / à l'unanimité)	Défavorable (à la majorité / à l'unanimité)	
Atiliac	Paliolle-Andolie	Ub	AB 89, 90 AD 327		Défavorable	Consommation des espaces agricoles
	La Veyssière	Uba	AW 122		Défavorable	Consommation des espaces agricoles
	Les Embruns (vu précédemment)	Ah	AW 666, 624, 625	Favorable sous réserve		Suppression de la parcelle AW 666
	Malpas La Majorie-Basse	Uba	AV 451, 449, 453, 20, 447, 445	Favorable sous réserve		Réalisation d'une OAP
	Malpas La Majorie-Basse	Uba	AV 457, 483 pour partie	Favorable		
	Malpas La Majorie-Basse	Ux	AV 465, 357		Défavorable	Consommation excessive d'espace agricole
	Fontmerle (vu précédemment)	Ah	AR 146, 133, 135, 584		Défavorable	Rupture de l'urbanisation et secteur étant trop important pour être zoné en STECAL
	La Poujade	Uba	AR 325		Défavorable	Consommation espace agricole
	Beauvent (vu précédemment)	Ah	AS 651	Favorable sous réserve		Retirer les parcelles AS 517, 14, 519, 542, 541 et 540 et prévoir 2 lots minimum en incluant la parcelle AS 467 pour partie
Ménoire	Le Bourg	1AUb	B 268, 269, 270, 520, 521, 522		Défavorable	Caractéristique de la voirie insuffisante pour la desserte du projet.
	Le Bourg	Ubb	B 691		Défavorable	Consommation d'espace agricole
	Le Bourg (vu précédemment)	NI	B 599 et 600	Favorable		
	La Grafouillère (vu précédemment)	Ah	B 8, 12, 19 pour partie, 20, 21, 22, 611	Favorable avec réserve		Réduction du STECAL aux parcelles B19 pour partie-20 et 21 et respect de la densité identifiée dans le PADD

C - Avis simple sur la demande au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme relatif aux annexes et extensions en zones A et N.

L'article L. 151-12 du code de l'urbanisme autorise l'extension et la construction d'annexes pour les bâtiments d'habitation en zones A et N d'un PLU, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Cet article stipule également que *« le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone »*.

Les éléments de la doctrine CDPENAF concernant les annexes et extensions en zones A et N sont repris intégralement dans le règlement écrit. La commission émet un avis simple **favorable**.

La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes Midi Corrèzien.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique.

La présidente de séance,

Pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale

Nicole CHABANNIER

